

Conditions du devis

- I. Toutes les transactions effectuées avec Röhlig France S.A.S. se font en accord avec nos C.G.V. (Conditions Générales de Vente), dont une copie est disponible en ligne ou sur demande. Par l'acceptation du devis vous confirmez disposer du texte intégral de nos C.G.V., l'avoir compris, et reconnaître sa validité pleine et entière concernant la prestation proposée.
- II. Tous les prix, coûts et charges listés ne sont que des estimations, susceptibles d'être modifiées le cas échéant. Les frais de transport sont élunditablis sur la base des tarifs actuellement en vigueur du ou des agents de transport. Plus précisément, les taux de fret maritime et aérien sont calculés sur la base des CAF, BAF, taxes portuaires et surcharges de carburant d'aviation et de sécurité en vigueur au moment du transport, comme indiqués par l'agent de transport. Ces taux sont sujets à modification.
- III. Sauf mention contraire, tous les taux s'entendent hors taxes d'origine et de destination. Tous nos devis dépendent des disponibilités d'espace et de matériel du ou des agents de transport. Les dimensions et le poids sont sujets à l'accord de l'agent de transport. Nos cotations s'entendent pour des conteneurs et colis d'un poids compris dans les limites réglementaires.
- IV. Sauf explicitement indiqué, les taxes, impôts, frais de visite douanière, et autres redevances publiques ne sont pas compris dans la cotation.
- V. Tous nos taux de livraison et d'enlèvement s'entendent pour des prestations durant les heures d'ouverture normales, soit du lundi au vendredi, de 8h à 17h, et sous réserve de la présence de quais de (dé)chargement appropriés sur le site. Sauf mention contraire, aucune demande de services supplémentaires n'est incluse dans la cotation. Sauf mention contraire, tous les frais de livraison et d'enlèvement sont calculés sur la base d'un chargement/ déchargement immédiat. Les délais d'attente supplémentaire seront facturés au prorata du prix de l'heure estimée, ou, en l'absence d'estimation, de celui en vigueur à la date du chargement/déchargement
- VI. Concernant les frais de stockage aux ports maritimes, aéroports, ou entrepôts, en cas de non-enlèvement par le client : en cas de marchandises abandonnées ou non collectées, tous les frais de transport, frais au départ et à l'arrivée, frais de stockage au port ou en aéroport ou en entrepôt, ainsi que toutes taxes douanières et toutes dépenses de retour à l'expéditeur, seront facturés au commettant de la prestation de transport. En cas d'abandon de marchandise, tant le client que les expéditeurs et destinataires mentionnés sur les documents de transport restent responsables des coûts d'enlèvement et / ou de destruction des marchandises non-enlevées aussi que pour toutes les autres charges et dépenses qui en découlent.
- VII. Pour toute marchandise qui dépasse les temps de stockage (free time) standard, le client sera facturé des redevances dues au titre de la détention des conteneurs et des redevances dues au dépassement de délai, tant à l'import qu'à l'export.
- VIII. Nos devis ne s'appliquent qu'aux marchandises standard (General Cargo). Pour les marchandises dangereuses, périssables, de grande valeur, destinées au pont supérieur, et / ou (pour le transport maritime) de dimensions non adaptées aux conteneurs de 20 ou 40 pieds, un devis adapté ne sera émis que sur demande.
- IX. Ce devis ne comprend pas d'assurance couvrant les risques liés au transport maritime. Nous vous recommandons néanmoins de souscrire une telle police d'assurance. Les tarifs en sont disponibles sur demande.
- X. Par sa demande de ce devis, le client assure à RÖHLIG FRANCE S.A.S., ainsi qu'à ses agents et affiliés, que les marchandises et leur transport ne violent pas les dispositions applicables de L'UE, de l'ONU, des États-Unis ou d'autres pays impliqués dans la lutte contre le terrorisme ou qui imposent des restrictions au commerce (embargos). Si un tel transport viole l'une ou l'autre loi ou réglementation applicable, le client devra défendre, indemniser, et sauvegarder RÖHLIG FRANCE S.A.S., ses agents et ses affiliés contre tous dommages, poursuites, dépenses, coûts et frais d'avocats découlant d'une telle violation. RÖHLIG FRANCE S.A.S. n'est aucunement tenu d'assister le client dans une telle éventualité.
- XI. En ce qui concerne les expéditions de fret maritime chargées ou déchargées dans tous les ports des États-Unis. Le transporteur conclut des accords tarifaires négociés (NRA) avec ses clients le cas échéant, [conformément au titre 46 du Code of Federal Regulations des États-Unies]. Cette proposition vous offre la possibilité de conclure un accord tarifaire négocié (NRA) confidentiel. Vous pouvez accepter cette offre en (1) nous envoyant un e-mail spécifiant le numéro de l'offre tarifaire et en indiquant que vous acceptez les tarifs; (2) en nous retournant la proposition de tarif signée; ou (3) en réservant ou en nous remettant des marchandises conformément à cette offre. **AVERTISSEMENT :** « LA RÉSERVATION D'ESPACE SUR UN NAVIRE PAR L'EXPÉDITEUR APRÈS RÉCEPTION DES CONDITIONS DE CET ACCORD NRA OU D'UN AMENDEMENT NRA CONTITUE L'ACCEPTATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE CEUX-CI » Votre acceptation couvrira tous les envois pendant la durée du présent Contrat, sous réserve de tout amendement ultérieur auquel les deux parties conviennent.

- XII. Le commettant informera l'agent de transport de toutes les dispositions de sécurité maritime (par ex. : SOLAS) applicables et s'y conformera. De plus, les instructions portant sur les marques et la propriété commerciale des tiers doivent y être incluses, ainsi des restrictions de licence résultant de la propriété du produit et des dispositions légales, ou des restrictions gouvernementales pouvant entraver l'exécution de la commande. Sauf accord de crédit, toutes les charges sont payables COD (Cash on Delivery = dû à la livraison) ou d'avance. Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire et le mandat-poste.
- XIII. Tous les frais de transport et surcharges annexes sont payables à RÖHLIG FRANCE S.A.S. conformément à l'accord, nonobstant toutes réclamations ou autres, actuelles ou futures, de la part du client, de l'expéditeur ou du destinataire. L'intégralité des frais reste payable si la marchandise arrive à destination endommagée, avec du retard et/ou incomplète.
- XIV. RÖHLIG FRANCE S.A.S. ne peut être tenu responsable d'aucun retard, quelles qu'en soient la cause ou la longueur, à moins que le devis ne comprenne une date de livraison précise, qui ne sera indiquée que sur demande expresse du client. En l'absence de cette demande préalable, toutes les dates indiquées par RÖHLIG FRANCE S.A.S. sont données à titre indicatif et sujettes à modification sans préavis.
- XV. Si l'une des parties retarde ou manque à ses obligations en vertu des présentes, elle sera excusée dans la mesure où ce retard ou ce manquement (a) est causé par un événement, une occurrence ou une condition échappant à son contrôle raisonnable et (b) n'a pas été causé et/ou contribué par la faute ou la négligence de la partie concernée. Cela comprendra : Les cas de force majeure ; les inondations, les tempêtes de vent, les catastrophes naturelles ; les épidémies et les pandémies (déclarées et non déclarées); les incendies ou les explosions non prévisibles ou évitables par RÖHLIG FRANCE S :A :S les guerres (déclarées ou non), les émeutes, les troubles civils, les sabotages ou les actes de terrorisme non prévisibles ou évitables par RÖHLIG FRANCE S :A S; les grèves, les lock-out, les conflits du travail ; les actions de toute autorité gouvernementale (qu'elles soient ultérieurement jugées non valables) ; les injonctions ou ordonnances judiciaires ; ou les embargos. La partie touchée par un événement de force majeure doit sans retard injustifié adresser à l'autre partie une notification écrite expliquant en détail tous les détails et la durée prévue de l'événement de force majeure, et doit faire de son mieux pour remédier au retard s'il peut être réparé.
- XVI. Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige ou tout différend qui pourrait survenir entre les parties du présent contrat ou en relation avec celui-ci sera porté exclusivement devant les tribunaux en France.
- XVII. Nos prix sont calculés sur la base du total le plus élevé entre le poids total réel et le poids volumique réel. Le poids brut sera estimé selon le barème ci-après :
- | Type de transport | Calcul |
|-------------------|---|
| Fret aérien | 1 m ³ = 167 kg |
| Fret maritime | 1 m ³ = 1.000 kg (minimum 1 m ³ ou 1 tonne) |
| Camion | 1 m ³ = 333 kg |
- XVIII. Pour plus d'informations concernant la protection des données, merci de consulter et de vous référer à : <https://www.rohlig.com/data-privacy>